

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Décret n° 2024-531 du 10 juin 2024 modifiant le décret n° 2022-750 du 29 avril 2022 établissant la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral

NOR : TREL2408207D

Publics concernés : collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière de documents d'urbanisme et d'aménagement.

Objet : désignation, en application de l'article L. 321-15 du code de l'environnement, des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret révisé la liste de communes établie par le décret n° 2022-750 du 29 avril 2022 modifié, pris en application de l'article L. 321-15 du code de l'environnement.

Les communes peuvent apprécier leur vulnérabilité en fonction de l'état des connaissances scientifiques résultant notamment de l'indicateur national de l'érosion littorale mentionné à l'article L. 321-13 du code de l'environnement, des observatoires du recul du trait de côte et de la connaissance des biens et activités exposés à ce phénomène. Le tableau annexé au décret comporte des communes volontaires qui ont délibéré favorablement pour leur inscription dans la liste.

Références : le décret n° 2022-750 du 29 avril 2022 modifié par le présent décret peut être consulté, dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 321-13 A à L. 321-17 ;

Vu la loi n° 2013-921 du 17 octobre 2013 portant création d'un Conseil national d'évaluation des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2011-637 du 9 juin 2011 modifié relatif aux attributions, à la composition et au fonctionnement du Conseil national de la mer et des littoraux ;

Vu le décret n° 2022-750 du 29 avril 2022 modifié établissant la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomérations Lannion-Trégor Communauté en date du 14 mars 2023 ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomérations Dinan Agglomération en date du 25 mars 2024 ;

Vu la délibération de la communauté de communes Douarnenez Communauté en date du 15 février 2024 ;

Vu la délibération de la communauté de communes Communauté Lesneven Côte des Légendes en date du 19 juin 2023 ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomérations Quimperlé Communauté en date du 28 mars 2024 ;

Vu la délibération de la communauté de communes Haut-Léon Communauté en date du 24 juin 2023 ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Malo Agglomération en date du 29 juin 2023 ;

Vu la délibération de la communauté de communes Arc Sud Bretagne en date du 12 mars 2024 ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération en date du 30 mars 2023 ;

Vu la délibération de la communauté de communes de l'Oriente en date du 7 juillet 2023 ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération de Bastia en date du 22 mai 2023 ;

Vu la délibération de la communauté de communes de Marana-Golo en date du 24 juillet 2023 ;

Vu la délibération de la communauté de communes de la Terre des Deux Caps en date du 15 novembre 2023 ;

Vu la délibération de la communauté de communes des Villes Sœurs en date du 5 décembre 2023 ;

- Vu la délibération de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom en date du 7 mars 2024 ;
Vu la délibération de la communauté d'agglomération du Cotentin en date du 4 avril 2024 ;
Vu la délibération de la communauté d'agglomération Rochefort Océan en date du 28 septembre 2023 ;
Vu la délibération de la communauté d'agglomération Rochefort Océan en date du 16 novembre 2023 ;
Vu la délibération de la communauté d'agglomération Royan Atlantique en date du 30 juin 2023 ;
Vu la délibération de la communauté d'agglomérations Sète Agglopôle Méditerranée en date du 21 mars 2024 ;
Vu la délibération de la communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole en date du 29 avril 2024 ;
Vu la délibération de la communauté de communes Sud Vendée Littoral en date du 21 décembre 2023 ;
Vu la délibération de la communauté de communes Vendée Grand Littoral en date du 20 septembre 2023 ;
Vu la délibération de la communauté d'agglomération d'Arles-Crau-Camargue-Montagnette en date du 15 novembre 2023 ;
Vu l'arrêté de la métropole d'Aix-Marseille-Provence en date du 22 mars 2024 ;
Vu la délibération de la communauté d'agglomération Sud Sainte Baume en date du 25 septembre 2023 ;
Vu la délibération de la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures en date du 26 juin 2023 ;
Vu la délibération de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez en date du 21 juin 2023 ;
Vu la délibération de la communauté d'agglomération Grand Sud Caraïbe en date du 1^{er} août 2023 ;
Vu la délibération de la communauté d'agglomération du Nord Basse-Terre en date du 18 octobre 2023 ;
Vu la délibération de la communauté de communes de Marie-Galante en date du 7 août 2023 ;
Vu la délibération de la communauté d'agglomération du Pays Nord Martinique en date du 14 septembre 2023 ;
Vu la délibération de la communauté d'agglomération de l'Espace Sud de la Martinique en date du 20 juillet 2023 ;
Vu la délibération de la communauté d'agglomération Territoire de l'Ouest (TO) en date du 25 mars 2024 ;
Vu la délibération de la communauté d'agglomération intercommunale du Nord de La Réunion (CINOR) en date du 5 septembre 2023 ;
Vu la délibération de la communauté d'agglomération du Grand Nord de Mayotte en date du 28 février 2024 ;
Vu la délibération du bureau de la communauté de communes de Petite-Terre en date du 23 mars 2024 ;
Vu la délibération de la commune de Perros-Guirec en date du 15 février 2024 ;
Vu la délibération de la commune de Plestin-les-Grèves en date du 22 février 2024 ;
Vu la délibération de la commune de Pleudihen-sur-Rance en date du 7 mars 2024 ;
Vu la délibération de la commune de Plounéour-Brignogan-plages en date du 14 mars 2024 ;
Vu la délibération de la commune de Douarnenez en date du 30 mars 2023 ;
Vu la délibération de la commune de Goulven en date du 18 septembre 2023 ;
Vu la délibération de la commune de Moëlan-sur-Mer en date du 21 février 2024 ;
Vu la délibération de la commune de Plouénan en date du 1^{er} août 2023 ;
Vu la délibération de la commune de Plouescat en date du 27 septembre 2023 ;
Vu la délibération de la commune de Plougoulm en date du 27 juillet 2023 ;
Vu la délibération de la commune de Plouider en date du 19 septembre 2023 ;
Vu la délibération de la commune de Roscoff en date du 27 juillet 2023 ;
Vu la délibération de la commune de Saint-Pol-de-Léon en date du 27 septembre 2023 ;
Vu la délibération de la commune de Tréfléz en date du 15 décembre 2023 ;
Vu la délibération de la commune de Cancale en date du 25 septembre 2023 ;
Vu la délibération de la commune de Billiers en date du 25 janvier 2024 ;
Vu la délibération de la commune du Hézo en date du 9 juin 2023 ;
Vu la délibération de la commune de l'Île-d'Arz en date du 9 juin 2023 ;
Vu la délibération de la commune de Saint-Armel en date du 3 juillet 2023 ;
Vu la délibération de la commune de Surzur en date du 11 juillet 2023 ;
Vu la délibération de la commune du Tour-du-Parc en date du 31 mars 2022 ;
Vu la délibération de la commune d'Aléria en date du 17 février 2023 ;
Vu la délibération de la commune de Bastia en date du 22 février 2024 ;
Vu la délibération de la commune de Biguglia en date du 22 mai 2023 ;
Vu la délibération de la commune de Borgo en date du 13 février 2024 ;
Vu la délibération de la commune de Lucciana en date du 15 novembre 2022 ;
Vu la délibération de la commune de Tallone en date du 2 mars 2024 ;
Vu la délibération de la commune d'Audinghen en date du 6 novembre 2023 ;
Vu la délibération de la commune de Tardinghen en date du 19 septembre 2023 ;
Vu la délibération de la commune de Mers-les-Bains en date du 30 juin 2023 ;
Vu la délibération de la commune de Colleville-sur-Mer en date du 20 février 2024 ;
Vu la délibération de la commune de Saint-Laurent-sur-Mer en date du 26 février 2024 ;
Vu la délibération de la commune de Vierville-sur-Mer en date du 29 février 2024 ;

Vu la délibération de la commune des Moitiers-d'Allonne en date du 2 octobre 2023 ;
Vu la délibération de la commune de Montfarville en date du 16 octobre 2023 ;
Vu la délibération de la commune Les Pieux en date du 9 juin 2023 ;
Vu la délibération de la commune du Rozel en date du 9 juin 2023 ;
Vu la délibération de la commune de Moëze en date du 15 mars 2023 ;
Vu la délibération de la commune de Saint-Froult en date du 5 avril 2023 ;
Vu la délibération de la commune de La Tremblade en date du 5 avril 2023 ;
Vu la délibération de la commune de Marseillan en date du 25 juillet 2023 ;
Vu la délibération de la commune de Torreilles en date du 27 février 2024 ;
Vu la délibération de la commune de L'Aiguillon-la-Presqu'île en date du 31 octobre 2023 ;
Vu la délibération de la commune de Jard-sur-Mer en date du 27 juillet 2023 ;
Vu la délibération de la commune de Longeville-sur-Mer en date du 24 juillet 2023 ;
Vu la délibération de la commune de Talmont-Saint-Hilaire en date du 3 juillet 2023 ;
Vu la délibération de la commune d'Arles en date du 19 mai 2022 ;
Vu la délibération de la commune de Port-de-Bouc en date du 9 février 2023 ;
Vu la délibération de la commune de Bandol en date du 22 décembre 2021 ;
Vu la délibération de la commune de Bormes-les-Mimosas en date du 15 décembre 2021 ;
Vu la délibération de la commune de Cavalaire-sur-Mer en date du 20 décembre 2021 ;
Vu la délibération de la commune de Cogolin en date du 18 janvier 2022 ;
Vu la délibération de la commune de La Croix-Valmer en date du 16 décembre 2021 ;
Vu la délibération de la commune de Gassin en date du 16 décembre 2021 ;
Vu la délibération de la commune de Grimaud en date du 22 juin 2023 ;
Vu la délibération de la commune du Lavandou en date du 16 décembre 2021 ;
Vu la délibération de la commune de La Londe-les-Maures en date du 6 janvier 2022 ;
Vu la délibération de la commune de Ramatuelle en date du 6 janvier 2022 ;
Vu la délibération de la commune de Saint-Cyr-sur-Mer en date du 14 décembre 2021 ;
Vu la délibération de la commune de Sainte-Maxime en date du 21 décembre 2021 ;
Vu la délibération de la commune de Saint-Tropez en date du 10 janvier 2022 ;
Vu la délibération de la commune de Sanary-sur-Mer en date du 28 juin 2023 ;
Vu la délibération de la commune de Rayol-Canadel-sur-Mer en date du 17 décembre 2021 ;
Vu la délibération de la commune de Basse-Terre en date du 30 mars 2023 ;
Vu la délibération de la commune de Goyave en date du 28 mars 2023 ;
Vu la délibération de la commune de Saint-Louis en date du 17 mars 2023 ;
Vu la délibération de la commune du Carbet en date du 15 décembre 2022 ;
Vu la délibération de la commune du Diamant en date du 31 mars 2022 ;
Vu la délibération de la commune de Marigot en date du 3 mars 2022 ;
Vu la délibération de la commune de Bellefontaine en date du 14 avril 2022 ;
Vu la délibération de la commune du Port en date du 9 juin 2023 ;
Vu la délibération de la commune de Sainte-Marie en date du 14 avril 2023 ;
Vu la délibération de la commune d'Acoua en date du 25 février 2024 ;
Vu la délibération de la commune de Bandraboua en date du 26 novembre 2023 ;
Vu la délibération de la commune de Koungou en date du 15 décembre 2023 ;
Vu la délibération de la commune de Mtsamboro en date du 3 novembre 2023 ;
Vu la délibération de la commune de Pamandzi en date du 8 mars 2024 ;
Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 4 avril 2024 ;
Vu l'avis du Conseil national de la mer et des littoraux en date du 29 avril 2024 ;
Vu l'avis du Comité national du trait de côte en date du 24 avril 2024 ;
Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du 29 mars 2024 au 19 avril 2024 en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement,

Décète :

Art. 1^{er}. – Le tableau figurant en annexe du décret n° 2022-750 du 29 avril 2022 susvisé est remplacé par le tableau annexé au présent décret.

Art. 2. – Le ministre de l'intérieur et des outre-mer, le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité, et la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer, chargée des outre-mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 juin 2024.

GABRIEL ATTAL

Par le Premier ministre :

*Le ministre de la transition écologique
et de la cohésion des territoires,*

CHRISTOPHE BÉCHU

*Le ministre de l'intérieur
et des outre-mer,*

GÉRALD DARMANIN

*La ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur
et des outre-mer et du ministre de la transition écologique
et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités
territoriales et de la ruralité,*

DOMINIQUE FAURE

*La ministre déléguée auprès du ministre
de l'intérieur et des outre-mer,
chargée des outre-mer,*

MARIE GUÉVENOUX

ANNEXE

Région	Département	Code INSEE	Commune	
Bretagne	Côtes-d'Armor	22016	Île-de-Bréhat	
		22054	Erquy	
		22055	Binic-Étables-sur-Mer	
		22085	Kerbors	
		22094	Lancieux	
		22106	Langueux	
		22113	Lannion	
		22134	Louannec	
		22166	Penvénan	
		22168	Perros-Guirec	
		22187	Plérin	
		22194	Plestin-les-Grèves	
		22195	Pleubian	
		22197	Pleudihen-sur-Rance	
		22198	Pleumeur-Bodou	
		22218	Plougrescant	
		22221	Plouguiel	
		22222	Plouha	
		22224	Ploulec'h	
		22226	Ploumilliau	
		22278	Saint-Brieuc	
		22325	Saint-Quay-Portrieux	
		22343	Trébeurden	
		22349	Trédrez-Locquémeau	
		22350	Tréduder	
		22353	Trégastel	
		22363	Trélévern	
	22379	Trévou-Tréguignec		
	22389	Yffiniac		
	Finistère		29017	Brélès
			29021	Plounéour-Brignogan-plages
			29022	Camaret-sur-Mer
			29023	Carantec
			29037	Combrit
			29039	Concarneau
			29040	Le Conquet
			29046	Douarnenez
			29064	Goulven
			29072	Guilvinec
			29073	Guimaëc
			29077	Guissény
			29079	Henvic
			29084	Île-Molène
			29085	Île-Tudy
			29091	Kerlouan
			29098	Lampaul-Plouarzel
			29099	Lampaul-Ploudalmézeau
29101			Landéda	
29109			Landunvez	
29112	Lanildut			

Région	Département	Code INSEE	Commune
		29117	Lannilis
		29130	Locmaria-Plouzané
		29132	Locquéolé
		29133	Locquirec
		29135	Loctudy
		29150	Moëlan-sur-Mer
		29151	Morlaix
		29153	Névez
		29158	Penmarch
		29165	Plobannalec-Lesconil
		29171	Plomeur
		29177	Plouarzel
		29178	Ploudalmézeau
		29184	Plouénan
		29185	Plouescat
		29186	Plouezoc'h
		29188	Plougasnou
		29190	Plougonvelin
		29192	Plougoulm
		29195	Plouguerneau
		29196	Plouguin
		29198	Plouider
		29201	Ploumoguier
		29214	Plovan
		29215	Plozévet
		29217	Pont-Aven
		29220	Pont-l'Abbé
		29221	Porspoder
		29225	Pouldreuzic
		29239	Roscoff
		29251	Saint-Jean-du-Doigt
		29252	Saint-Jean-Trolimon
		29254	Saint-Martin-des-Champs
		29257	Saint-Pabu
		29259	Saint-Pol-de-Léon
		29279	Taulé
		29282	Trébabu
		29284	Treffiat
		29287	Tréfléz
		29290	Tréglonou
		29292	Tréguennec
		29293	Trégunc
	Ille-et-Vilaine	35049	Cancale
		35093	Dinard
		35181	Le Minihic-sur-Rance
		35241	La Richardais
		35247	Roz-sur-Couesnon
		35256	Saint-Briac-sur-Mer
		35284	Saint-Jouan-des-Guérets
		35287	Saint-Lunaire
		35288	Saint-Malo
		35314	Saint-Suliac
		35358	La-Ville-ès-Nonais
	Morbihan	56005	Arzon
		56018	Billiers
		56084	Le Hézo
		56088	Île-d'Arz
		56152	Le Palais
		56186	Quiberon
		56205	Saint-Armel
		56234	Saint-Pierre-Quiberon
		56240	Sarzeau
		56248	Surzur
		56252	Le Tour-du-Parc
Corse	Corse-du-Sud		
	Haute-Corse	2B009	Aléria
		2B033	Bastia
		2B037	Biguglia
		2B042	Borgo
		2B077	Castellare-di-Casinca
		2B087	Cervione
		2B148	Lucciana
		2B307	Santa-Lucia-di-Moriani
		2B311	Santa-Maria-Poggio
		2B320	Tallone
		2B335	Valle-di-Campoloro

Région	Département	Code INSEE	Commune
Hauts-de-France	Nord		
	Pas-de-Calais	62054 62806	Audinghen Tardinghen
	Somme	80039 80533 80713	Ault Mers-les-Bains Saint-Quentin-en-Tourmont
Normandie	Calvados	14022 14066 14165 14191 14565 14605 14745	Asnelles Bernières-sur-Mer Colleville-sur-Mer Courseulles-sur-Mer Saint-Côme-de-Fresné Saint-Laurent-sur-Mer Vierville-sur-Mer
	Manche	50003 50030 50031 50041 50058 50066 50076 50077 50081 50085 50102 50108 50117 50129 50142 50143 50162 50165 50167 50178 50190 50196 50199 50215 50218 50238 50268 50272 50296 50332 50342 50349 50402 50412 50433 50442 50471 50490 50496 50507 50532 50576 50585 50604	Agon-Coutainville Barfleur Barneville-Carteret La Hague Blainville-sur-Mer Jullouville Bréhal Bretteville Bréville-sur-Mer Bricqueville-sur-Mer Carolles Céaux Champeaux Cherbourg-en-Cotentin Vicq-sur-Mer Coudeville-sur-Mer Digosville Donville-les-Bains Dragey-Ronthon Fermanville Fontenay-sur-Mer Gatteville-le-Phare Genêts Gouville-sur-Mer Granville Héauville Lestre Tourneville-sur-Mer Maupertus-sur-Mer Les Moitiers-d'Allonne Montfarville Montmartin-sur-Mer Les Pieux Port-Bail-sur-Mer Réville Le Rozel Saint-Georges-de-la-Rivière Saint-Jean-de-la-Rivière Saint-Jean-le-Thomas Saint-Marcouf Saint-Pair-sur-Mer Siouville-Hague Surtainville Tréauville
	Seine-Maritime	76192 76217 76515 76605	Criel-sur-Mer Dieppe Quiberville-sur-Mer Sainte-Marguerite-sur-Mer

Région	Département	Code INSEE	Commune	
Nouvelle-Aquitaine	Charente-Maritime	17004	Île-d'Aix	
		17010	Angoulins	
		17015	Arces	
		17028	Aytré	
		17093	Le Château-d'Oléron	
		17094	Châtelailon-Plage	
		17153	Esnandes	
		17168	Fouras	
		17190	L'Houmeau	
		17225	Les Mathes	
		17230	Meschers-sur-Gironde	
		17237	Moëze	
		17264	Nieul-sur-Mer	
		17300	La Rochelle	
		17323	Saint-Denis-d'Oléron	
		17329	Saint-Froult	
		17337	Saint-Georges-d'Oléron	
		17380	Saint-Palais-sur-Mer	
	17411	Saint-Trojan-les-Bains		
	17437	Talmont-sur-Gironde		
17452	La Tremblade			
17461	Vaux-sur-Mer			
17483	Yves			
17484	Port-des-Barques			
17485	Le Grand-Village-Plage			
17486	La Brée-les-Bains			
Gironde		33009	Arcachon	
		33097	Carcans	
		33214	Lacanau	
		33236	Lège-Cap-Ferret	
		33514	Soulac-sur-Mer	
		33529	La Teste-de-Buch	
		33540	Vendays-Montalivet	
33544	Le Verdon-sur-Mer			
Landes		40046	Biscarrosse	
		40065	Capbreton	
		40184	Mimizan	
		40209	Ondres	
		40296	Seignosse	
		40304	Soorts-Hossegor	
Pyrénées-Atlantiques		64024	Anglet	
		64122	Biarritz	
		64125	Bidart	
		64189	Ciboure	
		64249	Guéthary	
		64483	Saint-Jean-de-Luz	
Occitanie	Aude	11145	Fleury	
	Gard			
	Hérault	34108	Frontignan	
		34154	Mauguio	
		34301	Sète	
34332		Vias		
34337	Villeneuve-lès-Maguelone			
Pyrénées-Orientales		66053	Collioure	
		66212	Torreilles	
Pays de la Loire	Loire-Atlantique	44006	Assérac	
		44012	La Bernerie-en-Retz	
		44055	La Baule-Escoublac	
		44132	Pornichet	
		44154	Saint-Brevin-les-Pins	
		44184	Saint-Nazaire	
	Vendée		85001	L'Aiguillon-la-Presqu'île
			85114	Jard-sur-Mer
			85127	Longeville-sur-Mer
			85278	Saint-Vincent-sur-Jard
85288	Talmont-Saint-Hilaire			
85294	La Tranche-sur-Mer			
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Alpes-Maritimes	06004	Antibes	
		06059	Eze	

Région	Département	Code INSEE	Commune
	Bouches-du-Rhône	13004 13022 13028 13055 13077 13104	Arles Cassis La Ciotat Marseille Port-de-Bouc Sausset-les-Pins
	Var	83009 83019 83036 83042 83048 83065 83068 83070 83071 83101 83112 83115 83119 83123 83152	Bandol Bormes-les-Mimosas Cavalaire-sur-Mer Cogolin La Croix-Valmer Gassin Grimaud Le Lavandou La Londe-les-Maures Ramatuelle Saint-Cyr-sur-Mer Sainte-Maxime Saint-Tropez Sanary-sur-Mer Rayol-Canadel-sur-Mer
Guadeloupe	Guadeloupe	97104 97105 97106 97111 97114 97117 97121 97122 97125 97126 97128 97131	Baillif Basse-Terre Bouillante Deshaies Goyave Le Moule Pointe-Noire Port-Louis Saint-François Saint-Louis Sainte-Anne Terre-de-Haut
Martinique	Martinique	97203 97204 97205 97206 97211 97214 97215 97216 97219 97222 97225 97227 97228 97229 97230 97231 97234	Basse-Pointe Le Carbet Case-Pilote Le Diamant Grand'Rivière Le Lorrain Macouba Le Marigot Le Prêcheur Le Robert Saint-Pierre Sainte-Luce Sainte-Marie Schœlcher La Trinité Les Trois-Îlets Bellefontaine
Guyane	Guyane	97302 97304 97305 97309 97361	Cayenne Kourou Macouria Remire-Montjoly Awala-Yalimapo
La Réunion	La Réunion	97407 97409 97418	Le Port Saint-André Sainte-Marie
Mayotte	Mayotte	97601 97602 97604 97610 97612 97615	Acoua Bandraboua Bouéni Koungou Mtsamboro Pamandzi